



RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Parks Canada
John Cabot Building, 10 Barter's Hill,
5th Floor
St. John's, NL A1C 5M9

Agence Parcs Canada
Édifice John-Cabot
10 Barter's Hill, 5^e étage
C. P. 1268
St. John's (T.-N.-L.) A1C 5M9

SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaries

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Title-Sujet Salt Shed Upgrades Terra Nova National Park Parks Canada Modernisation des hangars à sel Parc national Terra Nova, Parcs Canada		Date 19.02.2015
Solicitation No. - No. de l'invitation 10141667	Amendment No. - No modif. 01 - Revised/ RÉVISÉ	
GETS Reference No. - No de reference de SEAG		
Solicitation Closes L'invitation prend fin - at - à 02:00 PM on - le 2014-02-24	Time Zone /Fuseau horaire - Newfoundland Standard Time (NDT) / Heure normale de Terre-Neuve (HNT)	
F.O.B. - F.A.B.		
Address Inquiries to: - Adresser toute demande de renseignements à : Colleen Sheehan		
Telephone No. - No de téléphone (709) 772-6129	Fax No. - No de télécopieur: (709) 772-3651	
Destination of Goods, Services, and Construction: Destinations des biens, services et construction:		
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur		
Name and title of person authorized to sign on behalf of the Vendor/Firm Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur		
Signature		Date

**Revised Closing Date: February 24, 2015
@2:00:00 P.M. Newfoundland Standard Time**

**As a result of this Amendment #1 the tender closing date has been extended to 2pm,
February 24, 2015.**

In response to the warranty inquiry below please proceed with following change to the **Salt Shed Upgrades Project No. PRO000462 - Section 13 34 23 (1.7 Warranty) Fabrication Structures**

Excerpt:

"1.7 Warranty .3 Manufacturer's Warranty on Membrane to be 8 years complete replacement and an additional 7 years prorated. For the full 15 year term, the manufacturer's warranty shall include labour, equipment and materials to remove existing membrane and supply and reinstall new membrane, and all other associated cost.

.4 Manufacturer's Warranty on corrosion to be 15 years complete replacement including labour, equipment and materials and all other associated cost to remove existing membrane, frame and supply and reinstall membrane and frames. Frames to be fabricated so that they may be disassembled at a later date and hot dipped galvanized in the future without modification to the frames whatsoever.

Replace with:

1.7 Warranty .3 Manufacturer's Warranty on Membrane (fire retardant) to be 10 years pro rated. For the full 10 year pro rated term, the manufacturer's warranty shall include labour, equipment and materials to remove existing membrane and supply and reinstall new membrane, and all other associated cost.

.4 Manufacturer's Warranty on corrosion to be 5 years pro rated. For the full 5 year pro rated term the manufacturer's warranty shall include labour, equipment and materials and all other associated cost to remove existing membrane, frame and supply and reinstall membrane and frames.

Q & A

Q.1 I would like to ask if you can please confirm the actual width and height of the opening in the one endwall?

A1.

Concrete Opening at Endwall

- Clear Width: 18' 1-3/8"
- Height of Concrete (from asphalt surface to top of existing concrete wall) : 8' 9- 1/2"
- Required door opening clearance for equipment to pass through: 18' wide x 15' high (min)

Noteworthy; exact measurements for fabrication to be verified by Contractor after award

**Date de clôture révisée : 24 février 2015
à 14 h, heure normale de Terre-Neuve**

À la suite de cette modification n° 1, la date de clôture de l'appel d'offres a été reportée au 24 février 2015 à 14 h.

En réponse à la demande ci-dessous relative à la garantie, veuillez procéder à la modification suivante dans le document **Modernisation des hangars à sel, projet n° PRO000462 – Section 13 34 23 (1.7 Garantie) Structures de construction**

Extrait :

« 1.7 Garantie .3 La garantie du fabricant sur la membrane doit être de 8 années pour un remplacement complet suivies de 7 années au prorata. La garantie du fabricant doit inclure, pour la totalité de sa durée de 15 ans, la main-d'œuvre, l'équipement et le matériel nécessaires au retrait de la membrane existante, la fourniture et l'installation d'une nouvelle membrane, ainsi que tous les coûts associés.

.4 La garantie du fabricant sur la corrosion doit être de 15 années pour un remplacement complet, incluant la main-d'œuvre, l'équipement, le matériel et tous les coûts associés au retrait de la membrane et des cadres existants, ainsi que la fourniture et l'installation de la membrane et des cadres. Les cadres doivent être fabriqués de façon à pouvoir être désassemblés plus tard et galvanisés à chaud ultérieurement sans qu'aucune modification ne doive être apportée aux cadres.

Remplacé par :

1.7 Garantie .3 La garantie du fabricant sur la membrane (ignifuge) doit être de 10 années au prorata. La garantie du fabricant doit inclure, pour la totalité de sa durée de 10 ans au prorata, la main-d'œuvre, l'équipement et le matériel nécessaires au retrait de la membrane existante, la fourniture et l'installation d'une nouvelle membrane, ainsi que tous les coûts associés.

.4 La garantie du fabricant sur la corrosion doit être de 5 années au prorata. La garantie du fabricant doit inclure, pour la totalité de sa durée de 5 ans au prorata, la main-d'œuvre, l'équipement, le matériel et tous les coûts associés au retrait de la membrane et des cadres existants, ainsi que la fourniture et l'installation de la membrane et des cadres

Q et R

Q.1 Je voudrais vous demander s'il vous est possible de confirmer la largeur et la hauteur réelles de l'ouverture dans le mur d'extrémité.

R1.

Ouverture dans le béton au mur d'extrémité

- Largeur libre : 18 pi 1 po 3/8
- Hauteur du béton (depuis la surface d'asphalte jusqu'au haut du mur de béton existant) : 8 pi 9 po 1/2
- Dégagement nécessaire à l'ouverture de la porte pour que l'équipement puisse y passer : 18 pi de large x 15 pi de haut (minimum)

Veillez noter que l'entrepreneur devra vérifier les dimensions exactes pour la construction après l'attribution du contrat